



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de la convocation		
06/04/2023		
Date d'affichage		
06/04/2023		

Séance du 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 13 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, DUBOS Christelle, LE COADIC Bruno, GOYENECHÉ Olivier, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CRESSOUX Stéphanie, SALLABERRY Muriel, RONDET Chantal, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, BENOIT-DELBAST Jacqueline et MAÏS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, BELLOCQ Aurélien.

Secrétaire de séance : MAÏS Jean-Michel

N°2023-04-13-13/46 – Autorisation de défrichement C 3767 et C 3257

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Forestier,

Considérant le projet d'intérêt général porté par la municipalité de Labenne et le Département des Landes tendant à réaliser sur la parcelle C 3767 et C 3257 un gymnase pouvant accueillir les élèves du collège Gisèle Halimi de Labenne,

Considérant l'emplacement de la parcelle jouxtant le pump track, le city stade, le skate park et enfin le collège, face au stade Robert Dicharry, au cœur de la Plaine des Sports,

Considérant le zonage en zone urbaine de ces deux parcelles au PLUi affectées à un usage de Service Public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande d'autorisation de défrichement des parcelles C 3767 et C 3257 sur des surfaces respectives de 11 500 et 3 217 m²,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente.

A Labenne, le 14 Avril 2023

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel MAÏS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 18/04/2023

Et publication et/ou notification le 18/04/2023